

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DLH 143 Garantie par la Ville de Paris d'un emprunt à souscrire par ELOGIE-SIEMP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt contracté par la société ELOGIE-SIEMP auprès de la Banque Postale en vue du financement d'un programme de travaux d'amélioration d'une partie de son patrimoine ;

Vu le contrat de prêt n°LBP-00011432 entre ELOGIE-SIEMP et La Banque Postale, son avenant n°1 et le liste des adresses concernées, joints en annexes parties intégrantes de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt souscrit par la société ELOGIE-SIEMP auprès de La Banque Postale, pour le financement d'un programme d'amélioration d'une partie de son patrimoine, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt bancaire
Montant en principal du prêt :	4 227 360 € (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50% soit un montant en principal de 2 113 680 euros)
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Type d'indexation du prêt :	Taux fixe
Taux d'intérêt :	Taux fixe à la date d'effet du contrat de prêt de 0,54 %

La garantie de la Ville de Paris ne pourra être appelée au-delà de trois mois après la date de dernière échéance du prêt. Les dates d'échéances du prêt figurent dans le tableau d'amortissement définitif à fournir par La Banque Postale à ELOGIE-SIEMP et au garant.

Le périmètre de la garantie de la Ville couvre à hauteur de sa quotité le montant en principal du prêt, ses intérêts, ses intérêts de retard et les indemnités à l'exception des commissions, frais et accessoires conformément aux textes en vigueur.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO